

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



***Création d'un entrepôt logistique***

***ZAC des Hauts de Margny***

***60280 Margny-lès-Compiègne***

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Présentation du dossier
------------------------	---	-------------------------

## IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

**Siège social :**

**JMG PARTNERS**

13 rue du Docteur Lancereaux  
75 008 Paris

Forme juridique : SAS  
Capital : 750 000 €  
SIRET : 823 061 387 00010  
Code APE : 4110 A

**Adresse de l'établissement faisant l'objet de la demande d'autorisation :**

ZAC des Hauts de Margny

*Le site se trouve sur le territoire des communes de Margny-lès-Compiègne*

**Signataire de la demande d'autorisation d'exploiter :**



Monsieur Jean-Michel JEDELE  
Directeur Général Associé

**Personne chargée du suivi du dossier**

Monsieur Stephen BRIENT – Ingénieur d'affaires  
JMG PARTNERS 13 rue du Docteur Lancereaux 75 008 Paris  
s.brient@jmgpartners.fr – 01 40 75 01 27 / 06 31 24 98 43

Ce dossier a été rédigé avec le concours de M. Anthony TROCHET de la société :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
Service Maitrise des Risques HSE  
16, chemin du Jubin  
BP 26  
69571 DARDILLY cedex

 04.72.29.32.50  
 04.78.35.63.10

**Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui a vérifié le présent dossier, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.**

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Présentation du dossier
------------------------	---	-------------------------

## CONTENU DU DOSSIER

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- PARTIE 0 : La présente partie de présentation du dossier,
- PARTIE 1 : La description du projet présentant la localisation du site, les installations et les activités prévues,
- PARTIE 2 : Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- PARTIE 3 : La note de présentation non technique du projet,
- PARTIE 4 : Etude d'impact,
- PARTIE 5 : Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- PARTIE 6 : L'étude de dangers en cas d'accident et les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement,
- PARTIE 7 : Le résumé non technique de l'étude de dangers :
- PARTIE 8 : Plans réglementaires
  - Plan de situation
  - Plan masse du projet
  - Plan des abords 35m à l'échelle 1/750<sup>ème</sup>
  - Plan des abords 100 m à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>

Demande de dérogation sur l'échelle des plans (article D181-15-2 9°). Le site dans son ensemble est présenté sur un plan à l'échelle 1/750<sup>ème</sup>, en lieu et place d'un plan à l'échelle 1/200<sup>e</sup>.

- PARTIE 9 – Maitrise foncière
- PARTIE 10 – Avis de remise en état du site
- ANNEXES

JMG PARTNERS MARGNY	Demande d'autorisation environnementale	Présentation du dossier
------------------------	---	-------------------------

## PRESENTATION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier d'Autorisation Environnementale est déposé pour la société JMG PARTNERS qui souhaite développer une activité de logistique sur un terrain global de 11,75 ha sur la commune de Margny-lès-Compiègne.

Le terrain accueillera un bâtiment qui sera classé comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre de l'Autorisation.

La liste des projets entrant dans le champ de l'étude d'impact figure au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après examen au cas par cas. Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet JMG PARTNERS relève des catégories suivantes :

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Evaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	Le projet prévoit la mise en service d'une installations classée soumise à autorisation. (Non IED, non SEVESO).	Examen au cas par cas
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Le projet prévoit la construction d'un bâtiment dont la surface plancher est supérieure à 40 000 m <sup>2</sup> .	Evaluation environnementale systématique

A ce titre, le terrain global est soumis à Autorisation Environnementale avec Étude d'impact.

Au terme de l'instruction, le site devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation unique.